



Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

11 JUIL. 2025

ID : 085-200023778-20250708-DCP2025_511-DE

DECISION DU PRESIDENT N° 2025-511

ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°251701 « TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAUX USEES POSE SOUS LE PONT DE LA VIE SUR RD38BIS A SAINT HILAIRE DE RIEZ - SAINT GILLES CROIX DE VIE »

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4 et suivants,

Vu la délibération n°2024 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la décision du Bureau Communautaire n°2025 03 14 du 19 mars 2025 portant autorisation de lancement d'une consultation et d'attribution d'un marché de travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées posé sous le Pont de la Vie sur RD38bis à Saint Hilaire de Riez - Saint Gilles Croix de Vie,

Vu les crédits inscrits au Budget Annexe Assainissement 2025,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 28 mai 2025 et la publication du dossier de consultation des entreprises le 28 mai 2025 avec une date limite de remise des offres fixée au 19 juin 2025 à 12h00,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer le marché n°251701 « Travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées posé sous le Pont de la Vie sur RD38bis à Saint Hilaire de Riez – Saint Gilles Croix de Vie » au groupement d'entreprises SOCOVA TP / CTCV pour un montant de 415 375.00 € HT,

Article 2 : de signer le marché public et l'ensemble des pièces s'y rapportant,

Article 3 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Givrand, le 8 juillet 2025,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 11 JUIL. 2025
- de la notification à l'intéressé le :

Le Président,

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr